



Commune de SAINT-CLEMENT-des-BALEINES
MAIRIE 17590
☎ 05 46 29 42 02 📠 05 46 29 49 79
mairie@saintclementdesbaleines.com

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juin 2018

Le SIX JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de M. Gilles DUVAL, maire, et d'après sa convocation du 1 juin 2018.

PRESENTS : MMES ET MM, CATHERINE JACOB, ALAIN BERCHOTTEAU, ALAIN VIGUIER, CLAUDE FOURRIER, LINA BESNIER, THIERRY BREAL, JACQUES OMEDES, DOMINIQUE WATBLED, MANUELA NOGUEIRA, LAURENCE PLAIRE

ABSENTS : JANE CHASSAGNE (POUVOIR A L.BESNIER), THIERRY GIRAUDEAU (POUVOIR A G.DUVAL)

PRESENTS 11 / ABSENTS 2 / POUVOIRS 2 : 13 VOTANTS

SECRETAIRE DE SEANCE : THIERRY BREAL, DESIGNE A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du 11 AVRIL 2018

Acquisition amiable – Parcelle ZA 224

Rapport annuel syndicat Départemental de voirie

Contrat accompagnement à la protection des données personnelles (RGPD)

SDIS – Convention surveillance bagnade 2018

Décisions modificatives des budgets 2018

Création de postes et modification du tableau des effectifs

Informations du Maire

Tour de table des élus

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Thierry BREAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2018

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2018.

ACQUISITION AMIABLE – PARCELLE ZA 224

Monsieur le Maire expose au conseil que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 224 sise au lieu-dit La Garotterie a fait part de sa volonté de céder cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire a accepté la proposition d'achat au prix d'un euro et sept centimes (1.07 €) le mètre carré et que le Conservatoire du Littoral, titulaire du droit de préemption, a manifesté sa volonté de ne pas préempter le bien situé en zone d'espaces sensibles.

Entendu cet exposé,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal de la commune du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le montant de l'acquisition inférieur à 180 000 euros n'obligeant pas à la consultation du Domaine,

Monsieur Alain BERCHOTTEAU précise qu'actuellement la parcelle ZA 224 est un jardin.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **Accepte l'acquisition de la parcelle ZA 224 d'une superficie de 661 mètres carrés au prix d'un euros et sept centimes le mètre carré, soit une acquisition au prix total de 707.27 euros**

- **Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle**

RAPPORT ANNUEL SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

Rapporteur : Alain BERCHOTTEAU, membre délégué

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les élus représentants la commune sont entendus.

- Après avoir entendu les explications apportées, le Conseil municipal A L'UNANIMITE prend acte du rapport annuel 2017 du Syndicat départemental de Voirie

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Rapporteur : Jacques OMEDES, conseiller municipal délégué

Exposé :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, ... etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, géolocalisation, ...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, les administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Liberté fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés de la personne, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit notamment que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les Maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de Délégué à la Protection des Données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, SOLURIS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le DPD contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données, doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées.

Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de SOLURIS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de SOLURIS est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+ 0.1 €/habitant pour les communes).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le règlement européen général sur la protection des données n° 2016/679

Vu la délibération n° 2018-25 du Comité Syndical de SOLURIS en date du 22 mars 2018

Le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par SOLURIS

SDIS – CONVENTION SURVEILLANCE BAIGNADE 2018

Rapporteur : Alain VIGUIER

Monsieur Alain VIGUIER rappelle la délibération n° 2017-JUILLET-59 par laquelle le Conseil municipal avait accepté les termes de la convention du SDIS (service département incendie et secours) pour la surveillance de la zone de baignade pour l'été 2017, renouvelable par tacite reconduction (article 16).

S'agissant de la surveillance de la baignade pour l'été 2018, il propose au Conseil municipal d'approuver un avenant à la convention portant notamment sur la répartition de la charge de fourniture du matériel d'entretien et administratif nécessaire au bon fonctionnement du poste de secours.

Après lecture de l'avenant,

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- accepte les termes de l'avenant à la convention entre le SDIS et la commune de Saint-Clément-des-Baleines pour la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade pour l'été 2018

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS 2018

Sur présentation de Thierry BREAL, délégué aux finances, **le Conseil municipal A L'UNANIMITE, accepte la décision modificative n° 1 du budget principal COMMUNE ci-dessous :**

BUDGET SAINT CLEMENT DES BALEINES - 2018			
DECISION MODIFICATIVE 1 - 06/06/2018			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-4 239,16		
21316 (21) : Equipements du cimetière - Reprise de concession	865,00		
2148 (21) : Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions - Complément mouillages	2 495,76		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - Table pique-nique petit Clos	878,40		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Sur présentation de Thierry BREAL, délégué aux finances, **le Conseil municipal A L'UNANIMITE, accepte la décision modificative n° 1 du budget annexe AIRE DE CAMPING-CARS ci-dessous :**

BUDGET ANNEXE AIRE DE CAMPING-CARS - 2018			
DÉCISION MODIFICATIVE 1 - 06/06/2018			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-1 595,00		
020 (020) : Dépenses imprévues	1 595,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la promotion interne de deux agents des services techniques,

Considérant le tableau des emplois au 1^{er} mai 2018 adopté par le Conseil municipal le 11 avril 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

1 - La création de deux emplois **d'agent de maîtrise territorial** à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} JUILLET 2018

Grades	Nombre d'agents	Dont temps non complet	Echelle de rémunération
Rédacteur territorial	2		/
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		C3

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	1	C2
Garde champêtre chef	1		C2
Technicien territorial	1		/
Agent de maîtrise principal	1		/
Agent de maîtrise	2		/
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		C3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2		C2
Adjoint technique territorial	4		C1

Il est précisé qu'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et qu'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe seront supprimés dès nomination des agents et après avis du Comité technique à venir.

TOUR DE TABLE DES ELUS

Mr Alain VIGUIER :

- soulève le problème des mouillages non autorisés au Canot de sauvetage. Une procédure a été lancée pour respecter l'équité de la zone de mouillages organisés.

Mr Alain BERCHOTTEAU :

- informe que l'enrochement de la rue des Tamaris sera terminé fin juin, la commune procédera par la suite à la réfection du chemin piétonnier.
- dit que le Département va intervenir prochainement pour retirer le sable de la promenade de la digue qui empêche la circulation des poussettes et fauteuils roulants

Mme Catherine JACOB :

- informe qu'une exposition de sculptures et de peintures aura lieu sur le site du Phare du 8 au 10 juin
- rappelle que le pique-nique Villageois se déroulera dans le Clos dimanche 10 juin 2018
- annonce que la finale masculine de basket Nouvelle Aquitaine aura lieu dans la salle du Godinand, remise des prix à partir de 17h30, 3 coupes seront offertes par la commune

Mr Jacques OMEDES :

- Connexion internet : suite à l'interpellation de plusieurs administrés sous forme de « pétition », il rappelle que la commune avait sollicité Orange pour une connexion au Haut Débit. Celle-ci est programmée en 2021 dans le plan Fibre du Département.
La commune va prochainement relancer le fournisseur d'accès pour espérer l'installation d'un concentrateur dans les plus brefs délais.

Mme Lina BESNIER :

- souhaite que la commission « circulation et stationnement » se réunisse prochainement

Mme Laurence PLAIRE :

- rentrée scolaire 2018-2019 : en attente des informations de l'Inspection Académique concernant la conservation ou la fermeture de classe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35

G. DUVAL

C. JACOB

A. BERCHOTTEAU

A. VIGUIER

C. FOURRIER

L. BESNIER

T. BREAL

J.OMEDES

D. WATBLED

M.NOGUEIRA

L. PLAIRE